

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-067/PR/SES attribuant un nom au Complexe de Tennis de Gabode IV.

n° 2023-067/PR/SES

Ministère
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES SPORTS

Date de publication
12 mars 2023

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2023

Date du numéro
15 mars 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 3 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VULa Loi n°151/AN/11/6ème L du 8 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Secrétaire d'État chargé des Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Complexe sportif de Tennis sise à Gabode IV est renommé "Centre de Tennis Mohamed Houmed Houssein dit SAFIYATOU".

Article 2

Le présent décret entre en vigueur à compter de la signature et est publié.